



AVIS PUBLIC

Prenez avis que le conseil municipal statuera sur trois demandes de dérogations mineures au sens des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors de l'assemblée ordinaire qui se tiendra le 8 juin 2026 à 19 h 30 au lieu ordinaire des délibérations sise au 80, rue Principale à Sainte-Christine-d'Auvergne.

Tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande en faisant parvenir ses commentaires ou objections par écrit à l'attention du greffier-trésorier, et ce, avant le 8 juin 2026. Les commentaires peuvent être transmis par la poste ou déposés en personne au bureau de la Municipalité à l'adresse suivante : 80, rue Principale, Ste-Christine-d'Auvergne (Qc) GOA 1A0 ou transmis par courriel à l'adresse suivante : direction@sca.quebec.

Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 10, ave de la Rivière – Lot 4 909 746 du cadastre du Québec

La demande de dérogation mineure n° 2026-2 vise à :

- Rendre réputé conforme le garage existant situé à une distance de 5.59 m de la ligne de lot avant, au lieu de 10 m.

Le projet déposé ne respecte pas certaines dispositions du Règlement de zonage n° 186-14. Le tableau ci-dessous résume la demande ainsi que les normes s'y rapportant :

Construction Visée	Article (Règl. N° 186-14)	Norme	Dérogation Demandée
Garage privé isolé	7.2.3	Le bâtiment complémentaire doit être localisé à l'extérieur de la marge de recul avant déterminée pour la zone concernée qui est de 10 m.	Le garage est localisé dans la marge de recul avant, à une distance de 5.59 m de la ligne de rue.

Demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 39, rue des Ronces – Lot 4 909 511 du cadastre du Québec

La demande de dérogation mineure n° 2026-3 vise à :

- Permettre la construction d'un garage isolé ayant une superficie au sol de 111.48 m², excédant ainsi la superficie au sol maximale permise pour le garage qui est de 100 m².

Le projet déposé ne respecte pas certaines dispositions du Règlement de zonage n° 186-14. Le tableau ci-dessous résume la demande ainsi que les normes s'y rapportant :

Construction Visée	Article (Règl. N° 186-14)	Norme	Dérogation Demandée
Garage privé isolé	7.2.6	La superficie au sol maximale permise pour le garage privé, déterminée en fonction de la superficie du terrain, est de 100 m ² .	La superficie au sol du garage isolé serait de 111.48 m ² .

Demande de dérogation mineure concernant le lot 6 729 663 du cadastre du Québec, situé dans le périmètre d'urbanisation

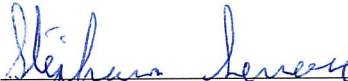
La demande de dérogation mineure n° 2026-4 vise à :

- Permettre qu'un lot d'une largeur de 20,53 m au lieu de 25 m soit reconnu comme constructible.

Le projet déposé ne respecte pas certaines dispositions du Règlement de lotissement n° 185-14. Le tableau ci-dessous résume la demande ainsi que les normes s'y rapportant :

Terrain visé	Article (Règl. N° 185-14)	Norme	Dérogation Demandée
Terrain partiellement desservi	4.3.1	À l'intérieur du périmètre d'urbanisation, un terrain partiellement desservi par un réseau d'égout sanitaire, doit respecter une largeur minimale de 25 m.	Le terrain aurait une largeur de 20.53 m.

DONNÉ À SAINTE-CHRISTINE-D'AUVERGNE, CE 22 MAI 2026.


Stéphane Genois
Directeur général, greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office, avoir publié le 22 mai 2026 et affiché le présent avis public aux endroits ordinaires le 22 mai 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.


Mélanie Bourgeois
Adjointe à la direction et assistante-greffière